



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/2073

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°37 RUE DES CHEVREUILS

DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTIERAS, sise au n°1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 30 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM (17100 SAINTES), sera autorisée à effectuer des travaux (implantation d'un support haute tension pour le compte d'Enedis), au n°37 rue des Chevreuils, du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°37 rue des Chevreuils, au droit du chantier, du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier, à hauteur du n°37 rue des Chevreuils (sur une longueur de trente mètres linéaires), au droit du chantier, du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023

